CONDITIONS DEFINITIVES DU 20 AVRIL 2023

GOUVERNANCE DES PRODUITS MIFID II / MARCHE CIBLE : CLIENTS PROFESSIONNELS / CONTREPARTIES ELIGIBLES / CLIENTS DE DETAIL

UNIQUEMENT POUR LES BESOINS DU PROCESSUS D'APPROBATION DU PRODUIT DU PRODUCTEUR, L'EVALUATION DU MARCHE CIBLE DES TITRES, EN PRENANT EN COMPTE LES 5 CATEGORIES DONT IL EST FAIT REFERENCE AU POINT 18 DES ORIENTATIONS PUBLIEES PAR L'AUTORITE EUROPEENNE DES MARCHES FINANCIERS LE 5 FEVRIER 2018, A MENE A LA CONCLUSION QUE :

- (A) LE MARCHE CIBLE DES TITRES CONCERNE LES CONTREPARTIES ELIGIBLES, CLIENTS PROFESSIONNELS ET CLIENTS DE DETAIL, TELS QUE DEFINIS DANS MIFID II :
- (B) TOUTES LES STRATEGIES DE DISTRIBUTION DES TITRES A DES CONTREPARTIES ELIGIBLES OU A DES CLIENTS PROFESSIONNELS SONT APPROPRIEES ; ET
- (C) LA STRATEGIE DE DISTRIBUTION DES TITRES AUX INVESTISSEURS DE DETAIL SUIVANTE EST APPROPRIEE LE CONSEIL EN INVESTISSEMENT, SOUS RESERVE DE L'EVALUATION DE L'ADEQUATION OU DU CARACTERE APPROPRIE PAR LE DISTRIBUTEUR AU TITRE DE MIFID II, SELON LE CAS.

TOUTE PERSONNE OFFRANT, VENDANT OU RECOMMANDANT ULTERIEUREMENT LES TITRES (UN **DISTRIBUTEUR**) DOIT PRENDRE EN CONSIDERATION LE MARCHE CIBLE DU PRODUCTEUR. CEPENDANT, UN DISTRIBUTEUR SOUMIS A MIFID II EST TENU DE REALISER SA PROPRE EVALUATION DU MARCHE CIBLE DES TITRES (EN RETENANT OU EN APPROFONDISSANT L'EVALUATION DU MARCHE CIBLE FAITE PAR LE PRODUCTEUR ET DE DETERMINER LES STRATEGIES DE DISTRIBUTIONS APPROPRIEES).

LES TITRES NE CONSTITUENT PAS DES DEPOTS OU DES COMPTES D'EPARGNE ET NE SONT PAS ASSURES PAR *L'U.S. FEDERAL DEPOSIT INSURANCE CORPORATION*, TOUTE AUTRE AGENCE OU ORGANE GOUVERNEMENTAL OU TOUT SYSTEME DE PROTECTION DES DEPOTS A UN QUELCONQUE ENDROIT, ET NE CONSTITUENT PAS DES OBLIGATIONS DE, OU GARANTIES PAR, UNE BANQUE.

NI LES TITRES, NI LES INTERETS N'ONT FAIT ET NE FERONT L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DU UNITED STATES SECURITIES ACT OF 1933, TEL QUE MODIFIE (LE U.S. SECURITIES ACT) OU DE TOUTES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIERES D'UN ETAT AMERICAIN OU D'UNE AUTRE JURIDICTION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, SONT ASSUJETTIS AUX PRESCRIPTIONS FISCALES EN VIGUEUR AUX ÉTATS-UNIS, ET NE SAURAIENT EN AUCUNE CIRCONSTANCES ETRE OFFERTS, VENDUS, NEGOCIES, NANTIS, CEDES, LIVRES OU AUTREMENT TRANSFERES, EXERCES OU REMBOURSES, A TOUT MOMENT, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS (CE QUI COMPREND LES TERRITOIRES, LES POSSESSIONS ET TOUTE AUTRE ZONES SOUMISES A LA JURIDICTION DES ETATS-UNIS) OU POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE, TOUTE U.S. PERSON (TELLE QUE DEFINIE DANS LA REGULATION S PRISE POUR L'APPLICATION DE L'U.S. SECURITIES ACT). VOIR LA SECTION SOUSCRIPTION ET VENTE. EN ACQUERANT LES TITRES, LES ACQUEREURS SERONT REPUTES DECLARER ET GARANTIR QU'ILS NE SONT NI ETABLIS AUX ETATS-UNIS NI UNE U.S. PERSON ET OU'ILS N'ACOUIERENT PAS LES TITRES POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE L'UNE DE CES PERSONNES.

/

Morgan Stanley & Co. International plc

Identifiant d'Entité Juridique (IEJ): 4PQUHN3JPFGFNF3BB653

Emission de 30.000.000 d'euros de Titres Indexés sur un Seul Indice venant à maturité le 2 juillet 2029

dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance

PARTIE A- CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits. Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans les Modalités des Titres figurant dans le Prospectus de Base en date du 24 juin 2022, son premier supplément en date du 27 juillet 2022, son second supplément en date du 24 août 2022, son troisième supplément en date du 19 octobre 2022, son quatrième supplément en date du 3 novembre 2022, son cinquième supplément en date du 17 novembre 2022, son sixième supplément en date du 21 décembre 2022, son septième supplément en date du 23 janvier 2023, son huitième supplément en date du 16 mars 2023 et son neuvième supplément en date du 28 mars 2023 qui constituent ensemble un prospectus de base (le Prospectus de Base) au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (le Règlement Prospectus). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 8 du Règlement Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Des exemplaires du Prospectus de Base sont publiés, conformément à l'artic le 21 du Règlement Prospectus et sont disponibles sur le site internet (www.luxse.com) Bourse du Luxembourg et (b) des (http://sp.morganstanley.com/EU/Documents). Un résumé de l'émission est annexé aux Conditions Définitives et comprend l'information contenue dans le Prospectus de Base ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives.

1.	(i)	Souche N°:	F02243
	(ii)	Tranche N° :	1
2.	Devis	e ou Devises Prévue(s):	Euro (EUR)
3.	Monta	ant Nominal Total:	EUR 30.000.000
	(i)	Souche:	EUR 30.000.000
	(ii)	Tranche:	EUR 30.000.000
4.	Prix d	'Emission:	100,00% du Pair par Titre
5.	(i)	Valeurs Nominales Indiquées (Pair):	EUR 1.000
	(ii)	Montant de Calcul :	EUR 1.000
6.	(i)	Date d'Emission:	20 avril 2023
	(ii)	Date de Conclusion :	30 mars 2023
	(iii)	Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission

	(iv)	Date d'Exercice:	23 juin 2023		
7.	Date d'	Echéance :	2 juillet 2029		
8.	Base d'	Intérêt :	Coupon Indexé sur un Indice		
			(autres détails indiqués ci-dessous)		
9.	Base de	e Remboursement/Paiement:	Remboursement Indexé sur un Indice		
			(autres détails indiqués ci-dessous)		
10.	Titres I	Hybride:	Non Applicable		
11.	Options	3:			
	(i)	Remboursement au gré de l'Emetteur :	Non Applicable		
		(Modalité 15.4)			
	(ii)	Remboursement au gré des Titulaires de Titres :	Non Applicable		
		(Modalité 15.7)			
12.		des résolutions collectives autorisant ion des Titres :	L'émission des Titres est autorisée conformément aux résolutions du Conseil d'administration (<i>Board of Directors</i>) de l'Emetteur.		
13.	Méthod	le de placement :	Non-syndiquée		
14.	STIPU	LATIONS RELATIVES AUX INTER	ETS (EVENTUELS) A PAYER		
1.	SOUS-	JACENT APPLICABLE			
(A)	Seule 2	dont les Intérêts sont Indexés sur une Action, Titre dont les Intérêts sont s sur un Panier d'Actions :	Non Applicable		
(B)	Seul I	dont les Intérêts sont Indexés sur un ndice / Titres dont les Intérêts sont s sur un Panier d'Indices :	Applicable		
	(i)	Types de Titres :	Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice		
	(ii)	Indice(s):	Indice EURO STOXX Banks (Code Bloomberg : SX7E Index)		
	(iii)	Bourses:	L'indice EURO STOXX Banks est un Indice Multi-Bourses		
	(iv)	Marché(s) Liés :	Selon la Modalité 9.7		

(v) Agent de Détermination responsable Morgan Stanley & Co. International plc du calcul du Montant d'Intérêts : (vi) Heure d'Evaluation: Selon la Modalité 9.7 (vii) Cas de Perturbation Additionnels: Changement de la loi, Perturbation des Opérations de Couverture et Coût Accru des Opérations de Couverture s'appliquent au sein d'un Cycle de Règlement Livraison (viii) Heure Limite de Correction : suivant la publication originelle et avant la (Modalité 9.3(b)) Date de Paiement des Intérêts concernée Pondération pour chaque Indice: Non Applicable (ix) **(C)** Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Non Applicable Seule Part d'ETF, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'ETF: **(D)** Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Non Applicable Paire de Devises / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Paires de **Devises:** Titres dont les Intérêts sont Indexés sur **(E)** Non Applicable l'Inflation Non-Applicable **(F)** Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Fonds, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Fonds : Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Non-Applicable **(G)** Seul Contrat à Terme, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Contrats à Terme : (H) Titres Indexés sur Panier Combiné : Non-Applicable RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE 2. (A) Modalités de Détermination du Rendement Rendement de Base des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme: (pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts) Période d'Application: De la Date d'Emission à la Date d'Echéance (i)

1,00

(ii)

Strike:

(iii) Rendement Put: Non Applicable

Taux de Rendement: 100 % (iv)

Valeur de Référence Initiale : Déterminée conformément aux Modalités (v)

de Détermination de la Valeur précisées ci-

dessous

(vi) Modalités de Détermination de la

Valeur pour la Valeur de Référence

Initiale:

Valeur Mini

(Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)

> Valeur de Clôture Modalités de Base de Détermination de la Valeur :

d'Observation 30/03/2023, 28/04/2023, 26/05/2023 et Dates 23/06/2023 relatives à la Date

d'Exercice:

Modalités de Détermination de la Valeur de Clôture (vii) Valeur pour la Valeur de Référence Finale à chaque Date Détermination des Intérêts :

(Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)

(B) Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier:

Non Applicable

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)

3. **DETERMINATION DES INTERETS**

Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe Non Applicable (A)

(Modalité 5)

Stipulations relatives aux Titres à Taux Non Applicable **(B)** Variable

(Modalité 6)

(C) Stipulations relatives aux Titres à Coupon Non Applicable Zéro

(Modalité 7)

(D) Stipulations relatives aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Actions, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Devises, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Fonds et aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Contrats à Terme

Applicable

(Modalités 8 et 6.10)

I. Coupon Fixe:

Non Applicable

II. Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire :

Applicable

(i) Le Montant du Coupon est dû si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination des Intérêts concernée est : supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon pertinente

(ii) Taux du Coupon :

Détermination des Intérêts 24 juin 2024 7,008% 23 juillet 2024 7,592% 23 août 2024 8,176% 23 septembre 2024 8,760% 23 octobre 2024 9,344% 25 novembre 2024 9,928% 23 décembre 2024 10,512% 23 janvier 2025 11,096% 24 février 2025 11,680% 24 mars 2025 12,264% 23 avril 2025 12,848% 23 mai 2025 13,432% 23 juillet 2025 14,016% 23 juillet 2025 15,184% 23 septembre 2025 15,768% 23 octobre 2025 16,352% 24 novembre 2025 16,936% 23 décembre 2025 17,520% 23 janvier 2026 18,104% 23 février 2026 18,688% 23 mars 2026 19,272% 23 juin 2026 20,440% 23 juillet 2026 21,608% 24 août 2026 22,192% 23 septembre 2026 22,776% 23 octobre 2026 22,776% <th>Dates de</th> <th>Taux du Coupon</th>	Dates de	Taux du Coupon
24 juin 2024 7,008% 23 juillet 2024 7,592% 23 août 2024 8,176% 23 septembre 2024 8,760% 23 octobre 2024 9,344% 25 novembre 2024 9,928% 23 décembre 2024 10,512% 23 janvier 2025 11,096% 24 février 2025 11,680% 24 mars 2025 12,264% 23 avril 2025 12,848% 23 juin 2025 14,016% 23 juillet 2025 14,600% 25 août 2025 15,184% 23 septembre 2025 15,768% 23 octobre 2025 16,352% 24 novembre 2025 16,936% 23 décembre 2025 17,520% 23 janvier 2026 18,104% 23 février 2026 18,688% 23 mars 2026 19,272% 23 avril 2026 20,440% 23 juillet 2026 21,024% 23 juillet 2026 21,608% 24 août 2026 22,192% 23 septembre 2026 22,776%	Détermination	
23 juillet 2024 7,592% 23 août 2024 8,176% 23 septembre 2024 8,760% 23 octobre 2024 9,344% 25 novembre 2024 9,928% 23 décembre 2024 10,512% 23 janvier 2025 11,096% 24 février 2025 11,680% 24 mars 2025 12,264% 23 avril 2025 12,848% 23 mai 2025 13,432% 23 juillet 2025 14,016% 23 juillet 2025 15,184% 23 septembre 2025 15,768% 23 octobre 2025 15,768% 23 octobre 2025 16,936% 23 décembre 2025 16,936% 23 décembre 2025 17,520% 23 janvier 2026 18,104% 23 février 2026 18,688% 23 mars 2026 29,440% 23 juillet 2026 21,024% 23 juillet 2026 21,024% 23 septembre 2026 22,192% 23 septembre 2026 22,776%		
23 août 2024 8,176% 23 septembre 2024 8,760% 23 octobre 2024 9,344% 25 novembre 2024 9,928% 23 décembre 2024 10,512% 23 janvier 2025 11,096% 24 février 2025 12,264% 23 avril 2025 12,848% 23 mai 2025 13,432% 23 juillet 2025 14,016% 23 juillet 2025 15,184% 23 septembre 2025 15,768% 23 octobre 2025 16,352% 24 novembre 2025 16,352% 24 novembre 2025 16,352% 23 décembre 2025 16,352% 23 décembre 2025 17,520% 23 janvier 2026 18,104% 23 février 2026 18,688% 23 mars 2026 19,272% 23 juillet 2026 20,440% 23 juillet 2026 21,024% 23 septembre 2026 22,192% 23 septembre 2026 22,776%		7,008%
23 septembre 2024 8,760% 23 octobre 2024 9,344% 25 novembre 2024 9,928% 23 décembre 2024 10,512% 23 janvier 2025 11,096% 24 février 2025 11,680% 24 mars 2025 12,264% 23 avril 2025 12,848% 23 mai 2025 14,016% 23 juillet 2025 14,600% 25 août 2025 15,184% 23 septembre 2025 15,768% 23 octobre 2025 16,352% 24 novembre 2025 16,936% 23 décembre 2025 17,520% 23 janvier 2026 18,104% 23 février 2026 18,688% 23 mars 2026 19,272% 23 avril 2026 20,440% 23 juillet 2026 21,608% 24 août 2026 22,192% 23 septembre 2026 22,776%	23 juillet 2024	7,592%
23 octobre 2024 9,344% 25 novembre 2024 9,928% 23 décembre 2024 10,512% 23 janvier 2025 11,096% 24 février 2025 12,264% 23 avril 2025 12,848% 23 mai 2025 13,432% 23 juillet 2025 14,016% 25 août 2025 15,184% 23 septembre 2025 15,768% 23 octobre 2025 16,352% 24 novembre 2025 16,936% 23 décembre 2025 16,936% 23 décembre 2025 18,104% 23 février 2026 18,104% 23 février 2026 18,688% 23 mars 2026 19,272% 23 juillet 2026 20,440% 23 juillet 2026 21,024% 23 septembre 2026 22,192% 23 septembre 2026 22,776%	23 août 2024	8,176%
25 novembre 2024 9,928% 23 décembre 2024 10,512% 23 janvier 2025 11,096% 24 février 2025 11,680% 24 mars 2025 12,264% 23 avril 2025 12,848% 23 mai 2025 13,432% 23 juillet 2025 14,016% 25 août 2025 15,184% 23 septembre 2025 15,768% 23 octobre 2025 16,352% 24 novembre 2025 16,936% 23 décembre 2025 17,520% 23 janvier 2026 18,104% 23 février 2026 18,688% 23 mars 2026 19,272% 23 juillet 2026 20,440% 23 juillet 2026 21,024% 23 septembre 2026 22,192% 23 septembre 2026 22,776%		
23 décembre 2024 10,512% 23 janvier 2025 11,096% 24 février 2025 11,680% 24 mars 2025 12,264% 23 avril 2025 12,848% 23 mai 2025 13,432% 23 juillet 2025 14,016% 23 juillet 2025 15,184% 23 septembre 2025 15,768% 23 octobre 2025 16,352% 24 novembre 2025 16,936% 23 décembre 2025 17,520% 23 janvier 2026 18,104% 23 février 2026 18,688% 23 mars 2026 19,272% 23 avril 2026 20,440% 23 juillet 2026 21,024% 23 juillet 2026 21,608% 24 août 2026 22,192% 23 septembre 2026 22,776%		9,344%
23 janvier 2025 11,096% 24 février 2025 11,680% 24 mars 2025 12,264% 23 avril 2025 12,848% 23 mai 2025 13,432% 23 juin 2025 14,016% 23 juillet 2025 14,600% 25 août 2025 15,184% 23 septembre 2025 15,768% 23 octobre 2025 16,352% 24 novembre 2025 16,936% 23 décembre 2025 17,520% 23 janvier 2026 18,104% 23 février 2026 18,688% 23 mars 2026 19,272% 23 avril 2026 20,440% 23 juillet 2026 21,024% 23 juillet 2026 21,608% 24 août 2026 22,192% 23 septembre 2026 22,776%		9,928%
24 février 2025 11,680% 24 mars 2025 12,264% 23 avril 2025 12,848% 23 mai 2025 13,432% 23 juin 2025 14,016% 23 juillet 2025 14,600% 25 août 2025 15,184% 23 septembre 2025 15,768% 23 octobre 2025 16,352% 24 novembre 2025 16,936% 23 décembre 2025 17,520% 23 janvier 2026 18,104% 23 février 2026 18,688% 23 mars 2026 19,272% 23 avril 2026 20,440% 23 juin 2026 21,024% 23 juillet 2026 21,608% 24 août 2026 22,192% 23 septembre 2026 22,776%	23 décembre 2024	10,512%
24 mars 2025 12,264% 23 avril 2025 12,848% 23 mai 2025 13,432% 23 juin 2025 14,016% 23 juillet 2025 14,600% 25 août 2025 15,184% 23 septembre 2025 15,768% 23 octobre 2025 16,352% 24 novembre 2025 16,936% 23 décembre 2025 17,520% 23 janvier 2026 18,104% 23 février 2026 18,688% 23 mars 2026 19,272% 23 avril 2026 20,440% 23 juin 2026 20,440% 23 juillet 2026 21,024% 23 juillet 2026 21,608% 24 août 2026 22,192% 23 septembre 2026 22,776%		11,096%
23 avril 2025 12,848% 23 mai 2025 13,432% 23 juin 2025 14,016% 23 juillet 2025 14,600% 25 août 2025 15,184% 23 septembre 2025 15,768% 23 octobre 2025 16,352% 24 novembre 2025 16,936% 23 décembre 2025 17,520% 23 janvier 2026 18,104% 23 février 2026 18,688% 23 mars 2026 19,272% 23 avril 2026 19,856% 25 mai 2026 20,440% 23 juillet 2026 21,024% 23 juillet 2026 22,192% 23 septembre 2026 22,776%		
23 mai 2025 13,432% 23 juin 2025 14,016% 23 juillet 2025 14,600% 25 août 2025 15,184% 23 septembre 2025 15,768% 23 octobre 2025 16,352% 24 novembre 2025 16,936% 23 décembre 2025 17,520% 23 janvier 2026 18,104% 23 février 2026 18,688% 23 mars 2026 19,272% 23 avril 2026 19,856% 25 mai 2026 20,440% 23 juillet 2026 21,024% 23 juillet 2026 22,192% 23 septembre 2026 22,776%	24 mars 2025	,
23 juin 2025 14,016% 23 juillet 2025 14,600% 25 août 2025 15,184% 23 septembre 2025 15,768% 23 octobre 2025 16,352% 24 novembre 2025 16,936% 23 décembre 2025 17,520% 23 janvier 2026 18,104% 23 février 2026 18,688% 23 mars 2026 19,272% 23 avril 2026 19,856% 25 mai 2026 20,440% 23 juillet 2026 21,024% 23 juillet 2026 21,608% 24 août 2026 22,776%	23 avril 2025	12,848%
23 juillet 2025 14,600% 25 août 2025 15,184% 23 septembre 2025 15,768% 23 octobre 2025 16,352% 24 novembre 2025 16,936% 23 décembre 2025 17,520% 23 janvier 2026 18,104% 23 février 2026 18,688% 23 mars 2026 19,272% 23 avril 2026 19,856% 25 mai 2026 20,440% 23 juillet 2026 21,024% 23 juillet 2026 22,192% 23 septembre 2026 22,776%	23 mai 2025	13,432%
25 août 2025 15,184% 23 septembre 2025 15,768% 23 octobre 2025 16,352% 24 novembre 2025 16,936% 23 décembre 2025 17,520% 23 janvier 2026 18,104% 23 février 2026 18,688% 23 mars 2026 19,272% 23 avril 2026 19,856% 25 mai 2026 20,440% 23 juillet 2026 21,024% 23 juillet 2026 22,192% 23 septembre 2026 22,776%	23 juin 2025	14,016%
23 septembre 2025 15,768% 23 octobre 2025 16,352% 24 novembre 2025 16,936% 23 décembre 2025 17,520% 23 janvier 2026 18,104% 23 février 2026 18,688% 23 mars 2026 19,272% 23 avril 2026 19,856% 25 mai 2026 20,440% 23 juillet 2026 21,024% 23 juillet 2026 21,608% 24 août 2026 22,192% 23 septembre 2026 22,776%		
23 octobre 2025 16,352% 24 novembre 2025 16,936% 23 décembre 2025 17,520% 23 janvier 2026 18,104% 23 février 2026 18,688% 23 mars 2026 19,272% 23 avril 2026 19,856% 25 mai 2026 20,440% 23 juin 2026 21,024% 23 juillet 2026 21,608% 24 août 2026 22,192% 23 septembre 2026 22,776%	25 août 2025	15,184%
24 novembre 2025 16,936% 23 décembre 2025 17,520% 23 janvier 2026 18,104% 23 février 2026 18,688% 23 mars 2026 19,272% 23 avril 2026 19,856% 25 mai 2026 20,440% 23 juillet 2026 21,024% 24 août 2026 22,192% 23 septembre 2026 22,776%	23 septembre 2025	15,768%
23 décembre 2025 17,520% 23 janvier 2026 18,104% 23 février 2026 18,688% 23 mars 2026 19,272% 23 avril 2026 19,856% 25 mai 2026 20,440% 23 juin 2026 21,024% 23 juillet 2026 21,608% 24 août 2026 22,192% 23 septembre 2026 22,776%	23 octobre 2025	16,352%
23 janvier 2026 18,104% 23 février 2026 18,688% 23 mars 2026 19,272% 23 avril 2026 19,856% 25 mai 2026 20,440% 23 juin 2026 21,024% 23 juillet 2026 21,608% 24 août 2026 22,192% 23 septembre 2026 22,776%	24 novembre 2025	
23 février 2026 18,688% 23 mars 2026 19,272% 23 avril 2026 19,856% 25 mai 2026 20,440% 23 juin 2026 21,024% 23 juillet 2026 21,608% 24 août 2026 22,192% 23 septembre 2026 22,776%	23 décembre 2025	17,520%
23 mars 2026 19,272% 23 avril 2026 19,856% 25 mai 2026 20,440% 23 juin 2026 21,024% 23 juillet 2026 21,608% 24 août 2026 22,192% 23 septembre 2026 22,776%	23 janvier 2026	18,104%
23 avril 2026 19,856% 25 mai 2026 20,440% 23 juin 2026 21,024% 23 juillet 2026 21,608% 24 août 2026 22,192% 23 septembre 2026 22,776%	23 février 2026	18,688%
25 mai 2026 20,440% 23 juin 2026 21,024% 23 juillet 2026 21,608% 24 août 2026 22,192% 23 septembre 2026 22,776%	23 mars 2026	19,272%
23 juin 2026 21,024% 23 juillet 2026 21,608% 24 août 2026 22,192% 23 septembre 2026 22,776%	23 avril 2026	19,856%
23 juillet 2026 21,608% 24 août 2026 22,192% 23 septembre 2026 22,776%		20,440%
24 août 2026 22,192% 23 septembre 2026 22,776%	23 juin 2026	21,024%
23 septembre 2026 22,776%	23 juillet 2026	21,608%
	24 août 2026	22,192%
23 octobre 2026 23, 360%		
25 55 55 55 56 76	23 octobre 2026	23,360%
23 novembre 2026 23,944%	23 novembre 2026	

23 décembre 2026 24,528% 25 janvier 2027 25,112% 23 février 2027 25,696% 23 mars 2027 26,280% 24 mai 2027 26,864% 23 juin 2027 28,032% 23 juillet 2027 28,616% 23 août 2027 29,200% 23 septembre 2027 29,784% 25 octobre 2027 30,368% 23 novembre 2027 30,952% 23 décembre 2027 31,536% 24 janvier 2028 32,120% 23 février 2028 32,704% 23 mars 2028 33,288% 24 avril 2028 33,872% 23 mai 2028 34,456% 23 juin 2028 35,040%
23 février 2027 25,696% 23 mars 2027 26,280% 23 avril 2027 26,864% 24 mai 2027 27,448% 23 juin 2027 28,032% 23 juillet 2027 28,616% 23 août 2027 29,200% 23 septembre 2027 29,784% 25 octobre 2027 30,368% 23 novembre 2027 30,952% 23 décembre 2027 31,536% 24 janvier 2028 32,704% 23 mars 2028 33,288% 24 avril 2028 33,872% 23 mai 2028 34,456% 23 juin 2028 35,040%
23 mars 2027 26,280% 23 avril 2027 26,864% 24 mai 2027 27,448% 23 juin 2027 28,032% 23 juillet 2027 28,616% 23 août 2027 29,200% 23 septembre 2027 29,784% 25 octobre 2027 30,368% 23 novembre 2027 30,952% 23 décembre 2027 31,536% 24 janvier 2028 32,120% 23 février 2028 32,704% 23 mars 2028 33,288% 24 avril 2028 33,872% 23 mai 2028 34,456% 23 juin 2028 35,040%
23 avril 2027 26,864% 24 mai 2027 27,448% 23 juin 2027 28,032% 23 juillet 2027 28,616% 23 août 2027 29,200% 23 septembre 2027 29,784% 25 octobre 2027 30,368% 23 novembre 2027 30,952% 23 décembre 2027 31,536% 24 janvier 2028 32,120% 23 février 2028 32,704% 23 mars 2028 33,288% 24 avril 2028 33,872% 23 mai 2028 34,456% 23 juin 2028 35,040%
24 mai 2027 27,448% 23 juin 2027 28,032% 23 juillet 2027 28,616% 23 août 2027 29,200% 23 septembre 2027 29,784% 25 octobre 2027 30,368% 23 novembre 2027 30,952% 23 décembre 2027 31,536% 24 janvier 2028 32,120% 23 février 2028 32,704% 23 mars 2028 33,288% 24 avril 2028 33,872% 23 mai 2028 34,456% 23 juin 2028 35,040%
23 juin 2027 28,032% 23 juillet 2027 28,616% 23 août 2027 29,200% 23 septembre 2027 29,784% 25 octobre 2027 30,368% 23 novembre 2027 30,952% 23 décembre 2027 31,536% 24 janvier 2028 32,120% 23 février 2028 32,704% 23 mars 2028 33,288% 24 avril 2028 33,872% 23 mai 2028 34,456% 23 juin 2028 35,040%
23 juillet 2027 28,616% 23 août 2027 29,200% 23 septembre 2027 29,784% 25 octobre 2027 30,368% 23 novembre 2027 30,952% 23 décembre 2027 31,536% 24 janvier 2028 32,120% 23 février 2028 32,704% 23 mars 2028 33,288% 24 avril 2028 33,872% 23 mai 2028 34,456% 23 juin 2028 35,040%
23 août 2027 29,200% 23 septembre 2027 29,784% 25 octobre 2027 30,368% 23 novembre 2027 30,952% 23 décembre 2027 31,536% 24 janvier 2028 32,120% 23 février 2028 32,704% 23 mars 2028 33,288% 24 avril 2028 33,872% 23 mai 2028 34,456% 23 juin 2028 35,040%
23 septembre 2027 29,784% 25 octobre 2027 30,368% 23 novembre 2027 30,952% 23 décembre 2027 31,536% 24 janvier 2028 32,120% 23 février 2028 32,704% 23 mars 2028 33,288% 24 avril 2028 33,872% 23 mai 2028 34,456% 23 juin 2028 35,040%
25 octobre 2027 30,368% 23 novembre 2027 30,952% 23 décembre 2027 31,536% 24 janvier 2028 32,120% 23 février 2028 32,704% 23 mars 2028 33,288% 24 avril 2028 33,872% 23 mai 2028 34,456% 23 juin 2028 35,040%
23 novembre 2027 30,952% 23 décembre 2027 31,536% 24 janvier 2028 32,120% 23 février 2028 32,704% 23 mars 2028 33,288% 24 avril 2028 33,872% 23 mai 2028 34,456% 23 juin 2028 35,040%
23 décembre 2027 31,536% 24 janvier 2028 32,120% 23 février 2028 32,704% 23 mars 2028 33,288% 24 avril 2028 33,872% 23 mai 2028 34,456% 23 juin 2028 35,040%
24 janvier 2028 32,120% 23 février 2028 32,704% 23 mars 2028 33,288% 24 avril 2028 33,872% 23 mai 2028 34,456% 23 juin 2028 35,040%
23 février 2028 32,704% 23 mars 2028 33,288% 24 avril 2028 33,872% 23 mai 2028 34,456% 23 juin 2028 35,040%
23 mars 2028 33,288% 24 avril 2028 33,872% 23 mai 2028 34,456% 23 juin 2028 35,040%
24 avril 2028 33,872% 23 mai 2028 34,456% 23 juin 2028 35,040%
23 mai 2028 34,456% 23 juin 2028 35,040%
23 juin 2028 35,040%
24 juillet 2028 35,624%
23 août 2028 36,208%
25 septembre 2028 36,792%
23 octobre 2028 37,376%
23 novembre 2028 37,960%
27 décembre 2028 38,544%
23 janvier 2029 39,128%
23 février 2029 39,712%
23 mars 2029 40,296%
23 avril 2029 40,880%
23 mai 2029 41,464%
25 juin 2029 42,048%

(iii) Dates d'Observation de la Valeur de Non Applicable Référence Intermédiaire

Taux Minimum (iv) Non Applicable

Taux de Participation: Non Applicable (v)

(vi) Y:Non Applicable

(vii) Valeur de Référence Intermédiaire Non Applicable

(viii) Montant du Coupon: Taux du Coupon x Montant de Calcul

Valeur Barrière du Coupon : 0,00% (ix)

Dates de Détermination des Intérêts : 24 juin 2024 (x)

23 juillet 2024 23 août 2024

23 septembre 2024 23 octobre 2024 25 novembre 2024 23 décembre 2024

23 janvier 2025

- 24 février 2025
- 24 mars 2025
- 23 avril 2025
- 23 mai 2025
- 23 juin 2025
- 23 juillet 2025
- 25 août 2025
- 23 septembre 2025
- 23 octobre 2025
- 24 novembre 2025
- 23 décembre 2025
- 23 janvier 2026
- 23 février 2026
- 23 mars 2026
- 23 avril 2026
- 25 mai 2026
- 23 11101 2020
- 23 juin 2026 23 juillet 2026
- 24 août 2026
- 23 septembre 2026
- 23 octobre 2026
- 23 novembre 2026
- 23 décembre 2026
- 25 janvier 2027
- 23 février 2027
- 23 mars 2027
- 23 avril 2027
- 24 mai 2027
- 23 juin 2027
- 23 juillet 2027
- 23 août 2027
- 23 septembre 2027
- 25 octobre 2027
- 23 novembre 2027
- 23 décembre 2027
- 24 janvier 2028
- 23 février 2028
- 23 mars 2028
- 24 avril 2028
- 23 mai 2028
- 23 juin 2028
- 24 juillet 2028
- 23 août 2028
- 25 septembre 2028
- 23 octobre 2028
- 23 novembre 2028
- 27 décembre 2028
- 23 janvier 2029
- 23 février 2029
- 23 mars 2029
- 23 avril 2029
- 23 mai 2029
- 25 juin 2029

(xi) Coupon Conditionnel à Barrière sans Non Applicable Effet Mémoire Additionnel:

(xii) Coupon Bonus Non Applicable

Dates de Paiement des Intérêts : 1 juillet 2024 (xiii)

30 juillet 2024 30 août 2024

30 septembre 2024 30 octobre 2024

2 décembre 2024

2 janvier 2025

30 janvier 2025

3 mars 2025

31 mars 2025

30 avril 2025

30 mai 2025

30 juin 2025

30 juillet 2025

1 septembre 2025

30 septembre 2025

30 octobre 2025

1 décembre 2025

2 janvier 2026

30 janvier 2026

2 mars 2026

30 mars 2026

30 avril 2026

1 juin 2026

30 juin 2026

30 juillet 2026

31 août 2026

30 septembre 2026

30 octobre 2026

30 novembre 2026

31 décembre 2026

1 février 2027

2 mars 2027

1 avril 2027

30 avril 2027

31 mai 2027

30 juin 2027

30 juillet 2027

30 août 2027

30 septembre 2027

1 novembre 2027

30 novembre 2027

30 décembre 2027

31 janvier 2028

1 mars 2028

30 mars 2028

2 mai 2028

30 mai 2028

30 juin 2028

31 juillet 2028

(xiv) Convention de Jour Ouvré : Convention de Jour Ouvré Suivant Non

Ajusté

(xv) Période Spécifiée : Non Applicable

III. Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Non Applicable Mémoire :

IV. Coupon Conditionnel avec Participation au Non Applicable Rendement et à Barrière(s):

V. Coupon Conditionnel à Barrière avec Non Applicable Verrouillage et sans Effet Mémoire :

VI. Coupon Conditionnel à Barrière avec Non Applicable Verrouillage et Effet Mémoire :

VII. Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière Non Applicable sans Effet Mémoire :

VIII. Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière Non Applicable avec Effet Mémoire :

IX. Coupon Conditionnel Capitalisé avec Non Applicable Participation au Rendement et à Barrière :

X. Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière Non Applicable avec Verrouillage et sans Effet Mémoire :

XI. Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière Non Applicable avec Verrouillage et Effet Mémoire :

XII. Coupon avec Participation au Rendement Non Applicable de Base :

XIII. Coupon avec Participation au Rendement Non Applicable Verrouillé:

XIV. Coupon avec Participation au Rendement Non Applicable de Base Capitalisé:

XV. Coupon avec Participation au Rendement Non Applicable Capitalisé Verrouillé:

XVI. Coupon avec Participation au Rendement Non Applicable Cumulatif Inflation

XVII. Catégories Coupon Range Accrual: Non Applicable

XVIII. Coupon IRR: Non Applicable

XIX. Coupon IRR avec Verrouillage: Non Applicable

XX. Coupon à Niveau Conditionnel: Non Applicable

XXI. Coupon Conditionnel à Double Barrière Non Applicable avec ou sans Effet Mémoire – Option 1 :

XXII. Coupon Conditionnel à Double Barrière Non Applicable sans Effet Mémoire – Option 2 :

XXIII. Coupon Conditionnel à Double Barrière Non Applicable sans Effet Mémoire – Option 3 :

XXIV. Coupon Conditionnel - Barrière ou Non Applicable Surperformance :

XXV. Coupon à Evènement Désactivant : Non Applicable

XXVI. Coupon avec Réserve : Non Applicable

XXVII.Coupon Conditionnel à Barrière avec Non Applicable Budget:

XXVIII. Coupon IRR avec Verrouillage Non Applicable Modifié:

XXIX. Coupon avec Participation au Rendement Non Applicable Booster:

15. STIPULATIONS RELATIVES AUREMBOURSEMENT FINAL

1. SOUS-JACENT APPLICABLE

(A) Titres Remboursables Indexés sur une Non Applicable Seule Action, Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions :

(Modalité 8)

(B) Titres Remboursables Indexés sur un Seul Applicable/ Conformément au Point 1. (B) Indice/ Titres Remboursables Indexés sur de la Stipulation Relative aux Intérêts un Panier d'Indices :

(Modalité 8)

(C) Titres Remboursables Indexés sur une Non Applicable Seule Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF:

(Modalité 8)

(D) Titres Remboursables Indexés sur une Paire Non Applicable de Devises / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Paires de Devises :

(Modalité 10)

(E) Titres Remboursables Indexés sur Non Applicable l'Inflation

(Modalité 8)

(F) Titres Remboursables Indexés sur un Seul Non Applicable Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds :

(Modalité 12)

(G) Titres Remboursables Indexés sur un Seul Noi Contrat à Terme, Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Contrats à Terme:

Non Applicable

(H) Titres Indexés sur Panier Combiné: Non Applicable

2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

(A) Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme: Applicable / Conformément au Point 2. (A) de la Stipulation Relative aux Intérêts

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final) Sauf que les références aux Dates de Détermination des Intérêts sont à remplacer par la Date de Détermination

(B) Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier : Non Applicable

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final)

3. DETERMINATION DU REMBOURSEMENT FINAL

(A) Montant de Remboursement Final de Déterminé conformément aux Modalités de Remboursement Final.

(Modalité 15)

(B) Titres Remboursables Indexés sur Actions, Titre Remboursables Indexés sur Devises, aux Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation, aux Titres Remboursables Indexés sur Fonds et aux Titres Remboursables Indexés sur Contrats à Terme: Modalités de Remboursement Final

Applicable

(Modalité 15 de la Partie 1 des Modalités et Section 6 de la Partie 2 des Modalités additionnelles)

- I. Remboursement avec Barrière (Principal à Applicable Risque)
 - (i) Montant de Remboursement Final:

(a) Le Montant de Remboursement Final sera de 100 % par Montant de Calcul si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination est : supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final

OU

(b) Dans tous les autres cas, le Montant de Remboursement Final sera:

calculé selon le Paragraphe 1(b) de la Section 6 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles.

(ii) Date de Détermination : 25 juin 2029

(iii) Valeur Barrière de Remboursement -40,00% Final :

- II. Remboursement avec Verrouillage Non Applicable (Principal à Risque)
- III. Remboursement avec Barrière et Non Applicable Verrouillage (Principal à Risque)
- IV. Remboursement avec Barrière Airbag Non Applicable (Principal à Risque)
- V. Remboursement avec Airbag et Non Applicable Verrouillage (Principal à Risque)
- VI. Remboursement à Barrière avec Airbag et Non Applicable Verrouillage (Principal à Risque)

- VII. Remboursement avec Participation au Non Applicable Rendement (Principal à Risque)
- VIII. Remboursement avec Participation au Non Applicable Rendement (avec Plancher) (Principal à Risque)
- IX. Remboursement avec Participation au Non Applicable Rendement (avec Plancher Conditionnel) (Principal à Risque)
- X. Remboursement avec Participation au Non Applicable Rendement Barrière Basse (Principal à Risque)
- XI. Remboursement lié avec le Remboursement Non Applicable Partiel Anticipé Automatique (Principal à Risque):
- XII. Remboursement lié à des Dividendes Non Applicable Synthétiques (Principal non à Risque):
- XIII. Remboursement lié au Rendement Non Applicable (Principal à Risque):
- XIV. Remboursement à Evénement Désactivant : Non Applicable
- XV. Remboursement avec Barrière Airbag Non Applicable Modifié (Principal à Risque):
- XVI. Remboursement avec une Protection en Non Applicable Capital:
- XVII. Remboursement avec Barrière et Non Applicable Verrouillage Modifié (Principal à risque):
- XVIII. Remboursement avec Barrière Ajustée Non Applicable (Principal à risque):
- XIX. Remboursement Booster (Principal à Non Applicable risque)
- XX. Règlement Physique : Non Applicable

16. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE

(A) Option de Remboursement au gré Non Applicable de l'Emetteur

(Modalité 15.4)

(B) Remboursement Partiel Non Applicable Automatique:

(Modalité 15.6)

(C) Option de Remboursement au gré Non Applicable des Titulaires de Titres

(Modalité 15.7)

17. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE

- 17.1 Remboursement Anticipé Automatique Applicable
- 1. Modalités de Remboursement Anticipé Automatique Applicables
- I. Barrière de Remboursement Anticipé Applicable Automatique
 - (i) Un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être produit si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une Date de Remboursement Anticipé Automatique est :

supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique

(ii) Dates d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique :

24 juin 2024 23 juillet 2024 23 août 2024

23 septembre 2024 23 octobre 2024

25 novembre 2024 23 décembre 2024

23 janvier 2025 24 février 2025

24 mars 2025

23 avril 2025

23 mai 2025

23 juin 2025

23 juillet 2025

25 août 2025

23 septembre 2025

23 octobre 2025

24 novembre 2025

23 décembre 2025

23 janvier 2026

23 février 2026

23 mars 2026

23 avril 2026

25 mai 2026

23 juin 2026

23 juillet 2026

24 août 2026

23 septembre 2026

23 octobre 2026

23 novembre 2026

23 décembre 2026

25 janvier 2027

23 février 2027

23 mars 2027

- 23 avril 2027 24 mai 2027 23 juin 2027 23 juillet 2027 23 août 2027 23 septembre 2027 25 octobre 2027 23 novembre 2027 23 décembre 2027 24 janvier 2028 23 février 2028 23 mars 2028 24 avril 2028 23 mai 2028 23 juin 2028 24 juillet 2028 23 août 2028 25 septembre 2028 23 octobre 2028 23 novembre 2028 27 décembre 2028 23 janvier 2029 23 février 2029 23 mars 2029 23 avril 2029 23 mai 2029
- (iii) Valeurs Barrière de Remboursement Automatique :
- (iv) Montant de Remboursement Taux de Remboursement Anticipé Anticipé Automatique : Automatique x Montant de Calcul
- (v) Taux de Remboursement Anticipé Automatique :

100,00 %

0,00%

(vi) Dates de Remboursement Anticipé Automatique :

- II. Barrière de Remboursement Partiel Anticipé Automatique (Principal à Risque):
- Non Applicable
- III. Remboursement Anticipé Automatique Basé sur les Coupons (Principal à Risque):
 - Non Applicable
- IV. Double Barrière de Remboursement Non Applicable Anticipé Automatique Option 1
- V. Double Barrière de Remboursement Non Applicable Anticipé Automatique Option 2

VI.	Remboursement Anticipé Automatique – Fourchette de Barrières	Non Applicable
VII.	Remboursement Anticipé Automatique – Barrière ou Surperformance	Non Applicable
VIII.	Barrière de Remboursement Anticipé Automatique avec Budget (Principal à Risque)	Non Applicable
IX.	Remboursement Anticipé Automatique	Non Applicable
2.	SOUS-JACENT APPLICABLE	
(A)	Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titre Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions :	Non Applicable
	(Modalité 8)	
(B)	Titres Remboursables Indexés sur un seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices :	Applicable/ Conformément au Point 1.(B) de la Stipulation Relative aux Intérêts
	(Modalité 8)	
(C)	Titres Remboursables Indexés sur une Seule Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF :	Non Applicable
	(Modalité 8)	
(D)	Titres Remboursables Indexés sur une Paire de Devises / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Paires de Devises :	Non Applicable
	(Modalité 10)	
(E)	Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation	Non Applicable
	(Modalité 8)	
(F)	Titres Remboursables Indexés sur un Seul Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds :	Non Applicable
	(Modalité 12)	
(G)	Titres Remboursables Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Contrats à Terme :	Non-Applicable
(H)	Titres Indexés sur Panier Combiné :	Non-Applicable

3. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

(A) Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme :

Conformément au Point 2. (A) de la Stipulation Relative aux Intérêts.

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Anticipé Automatique) Les références aux Dates de Détermination des Intérêts sont à remplacer par les Dates d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique.

(B) Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier:

Non Applicable

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Anticipé Automatique)

17.2 Montant du Remboursement Anticipé en Cas de Défaut :

(Modalité 19)

(i) Montant de Remboursement Détermination par Anticipé pour les besoins de la Financière Qualifiée Modalité 19 :

Détermination par une Institution Financière Qualifiée

17.3 Remboursement pour Raisons Fiscales:

(Modalité 15.2)

(i) Montant auquel les Titres seront remboursés au gré de l'Emetteur en vertu de la Modalité 15.2 :

Détermination par une Institution Financière Qualifiée

17.4 Remboursement Anticipé des Titres à Non Applicable Coupon Zéro :

(Modalité 15.9)

17.5 Montant du Remboursement Anticipé en Cas d'Illégalité ou d'Evénement Règlementaire :

Montant de Remboursement Anticipé (Illégalité et Evénement Règlementaire) – Juste Valeur de Marché est applicable.

(Modalité 20)

17.6 Discontinuité ou interdiction d'utilisation de l'Indice de Référence Taux Applicable (Modalité 6.16):

Non Applicable

17.7 Suppression de l'Indice ou Evénement Administrateur/ Indice de Référence (Modalité 9.2(b)) Les Dispositions Déclenchant l'Indice de Référence sont applicables

Indice de Substitution Pré-Désigné: Aucun

17.8 Remboursement pour Cas d'Ajustement de

l'Indice:

Les Dispositions Déclenchant l'Indice de

Référence sont applicables

(Modalité 9.2(d))

Indice de Substitution Pré-Désigné: Aucun

Montant de Remboursement Anticipé (Suppression de l'Indice) – Juste Valeur de

Marché est applicable

17.9 Evénements Administrateur/ Indice de Référence (Modalité 10.5)

Non Applicable

17.10 Arrêt de la Publication (Modalité 11.2)

Non Applicable

17.11 Cas de Fusion ou Offre Publique:

Non Applicable

(Modalité 9.4(a))

17.12 Nationalisation, Faillite et Radiation de la Non Applicable

Cote:

(Modalité 9.4(b))

17.13 Evénements Exceptionnels ETF:

Non Applicable

(Modalité 9.5)

(Modalité 9.6)

17.14 Cas de Perturbation Additionnels:

Montant de Remboursement Anticipé (Cas de Perturbation Additionnels) – Juste Valeur

de Marché est applicable

17.15 Cas de Perturbation Additionnels:

Non Applicable

(Modalité 10.6)

17.16 Cas de Perturbation Additionnels:

Non Applicable

(Modalité 11.7)

17.17 Evénements Fonds:

Non Applicable

(Modalité 12.5)

17.18 Remboursement suite à un Évènement relatif à l'Administrateur/ l'Indice de Référence ou pour Cas d'Ajustement d'un Contrat à Terme :

Non Applicable

(Modalité 13.4.2)

17.19 Cas de Perturbation Additionnel:

Non Applicable

(Modalité 13.6)

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

18. Forme des Titres: Titres Dématérialisés au porteur (Modalité 3) 19. Etablissement Mandataire: Non Applicable 20. Agent des Taux de Change: Morgan Stanley & Co. International plc (Modalité 16.2) 21. Centre(s) d'Affaires Additionnel(s) ou autres **TARGET** stipulations particulières relatives aux Dates de Paiement: 22. Jour Ouvré de Paiement ou autres dispositions Convention de Jour Ouvré Suivant Non spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Aiusté Paiement: Dispositions relatives à la redénomination : 23. Non Applicable 24. Dispositions relatives à la consolidation : Non Applicable 25. Fiscalité: l'Evénement de Mise en Œuvre de la Taxe sur les Transactions Financières est Applicable 26. Retenue à la Source Américaine sur les Non Applicable Paiements de Coupon: 27. Application potentielle de la Section 871(m) L'Emetteur a déterminé que les Titres ne devraient pas être soumis à la retenue à la source prévue par la Section 871(m) du Code, et par la même informe ses agents et ses agents de retenue à la source qu'aucune retenue à la source n'est requise, sauf si cet agent ou agent de retenue à la source sait ou a une raison de savoir qu'il en est autrement. 28. Représentation des Titulaires de Titres/Masse Modalité 23.11 (Masse complète) est (Modalité 23) Applicable Emission hors de France: Sans objet Nom et adresse du Représentant titulaire :

> 21, rue Clément Marot 75008 Paris

France:

Pierre Dorier

Tel: +33 (0) 144 88 2323 Fax: +33 (0) 144 88 2321

Nom et adresse du Représentant suppléant :

Josefina Parisi

21, rue Clément Marot

75008 Paris France:

Tel: +33 (0) 153 23 0143 Fax: +33 (0) 144 88 2321

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération annuelle de 150 euros jusqu'à la Date d'Echéance.

29. (i) Si syndiqué, noms et adresses des membres du syndicat de placement et des engagements de placement : et noms et adresses des entités s'obligeant à placer l'émission sans prise ferme ou sur la base de leurs meilleurs efforts si ces entités ne sont pas les mêmes que les Membres du Syndicat de Placement :

Non Applicable

(ii) Date du Contrat de Souscription :

Non Applicable

(iii) Etablissements(s) chargé(s) des opérations de stabilisation (le cas échéant):

Non Applicable

30. Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur:

Morgan Stanley & Co. International plc 25 Cabot Square

Canary Wharf Londres E14 4QA Royaume-Uni

31. Offre Non-Exemptée :

Les Titres peuvent être offerts par l'Agent Placeur et tout intermédiaire financier qui satisfait les conditions prévues dans la rubrique ci-dessous « Conditions attachées au consentement de l'Emetteur à utiliser le Prospectus » autrement qu'en vertu de l'article 1(4) du Règlement Prospectus en France (Pays de l'Offre Non-Exemptée) pendant la période du 20 avril 2023 (inclus) au 23 juin 2023 (inclus) (Période d'Offre). Voir également paragraphe 9 de la Partie B ci-dessous.

32. Conditions attachées au consentement de l'Emetteur à utiliser le Prospectus :

Se référer aux conditions prévues dans le Prospectus de Base.

33. Commission et concession totales :

Dans le cadre de l'offre et de la vente des Titres, l'Émetteur ou l'Agent Placeur paiera à tout intermédiaire financier des commissions, dans le cadre d'un versement

unique ou régulier. Le total commissions dues l'intermédiaire à financier ne dépassera pas 1,00% par an. L'investisseur est informé et accepte que ces frais soient prélevés par l'intermédiaire financier. Des informations plus détaillées sur ces frais sont disponibles sur simple demande auprès de l'intermédiair e financier.

34. Substitution de l'Emetteur ou du Garant par des entités en dehors du groupe Morgan Stanley (Modalité 30) :

Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission, l'admission à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg et l'offre non-exemptée dans le Pays de l'Offre Non-Exemptée des Titres décrits aux présentes, émis dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créances de MSIP.

RESPONSABILITE

L'Emetteur	accepte la	responsabilité	des	informations	contenues	dans	les	présentes	Conditions
Définitives.	_	_							
a: /		125 44							

Signe	pour le compte de l'Emetteur :
Par :	
_	Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION

(i) Admission à la Une demande sera déposée par l'Emetteur (ou pour son Négociation : compte) afin que les Titres soient admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg et inscrits sur la liste officielle de la Bourse de Luxembourg avec effet à compter de la Date d'Emission ou à une date approchante.

Rien ne garantit que cette demande d'admission à la négociation et d'inscription à la liste sera accordée (ou, si elle est accordée, sera accordée avant la Date d'Emission).

L'Emetteur n'a aucune obligation de maintenir la cotation (le cas échéant) des Titres sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg ni l'inscription à la liste des Titres pendant toute la durée de vie des Titres.

(ii) Admission à la Cote Non Applicable Officielle :

(iii) Dernier jour de 25 juin 2029 Négociation :

2. **NOTATIONS**

Notations: Les Titres ne seront pas notés.

3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Exception faite de ce qui est indiqué sous la Section Souscription et Vente, aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

(i) Raisons de l'offre : Les produits nets de l'émission seront utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en

vertu des Titres.

(ii) Estimation des EUR 30.000.000 produits nets :

(iii) Estimation des frais A déterminer par Morgan Stanley & Co. International pk en sa qualité d'Agent Placeur. Cette information sera disponible pour tout Titulaire de Titres auprès de Morgan Stanley & Co.

International plc.

5. RENDEMENT – Titres à Taux Fixe uniquement

Indication du rendement Non Applicable

6. PERFORMANCES ET VOLATILITES DU TAUX DE REFERENCE – Titres à Taux Variable uniquement

Non Applicable

7. PERFORMANCE DE L'INDICE/EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUS-JACENT – Titres Indexés sur Indice ou Titres Indexés sur d'autres variables uniquement

La valeur des Titres est liée à la performance positive ou négative du Sous-Jacent Applicable. Une augmentation de la valeur du Sous-Jacent Applicable aura un effet positif sur la valeur des Titres, et une diminution de la valeur du Sous-Jacent Applicable aura un effet négatif sur la valeur des Titres.

Les montants des intérêts et du remboursement dus pour les Titres sont liés à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable qui atteint le seuil ou la barrière et une légère augmentation ou diminution de la valeur ou du rendement du Sous-Jacent Applicable proche du seuil ou barrière peut entrainer une augmentation ou diminution significative du rendement des Titres et les Titulaires des Titres peuvent ne recevoir aucun intérêt.

Les montants des intérêts et de remboursement dus pour les Titres sont liés à la valeur ou au rendement du Sous-Jacent Applicable à une ou plusieurs dates prédéfinies et ne prenant pas en compte le niveau du Sous-Jacent Applicable entre ces dates, les valeurs et rendement du Sous-Jacent Applicable à ces dates affectera la valeur des Titres plus qu'auc un autre facteur.

Le Montant de Remboursement Final dû pour les Titres est lié au rendement du Sous-Jacent Applicable et les Titulaires de Titres peuvent ne pas recevoir le montant initialement investi, et peuvent recevoir un montant significativement inférieur.

Le prix de marché ou la valeur des Titres à tout moment est supposé être affecté par les changements dans la valeur du Sous-Jacent Applicable auquel les Titres sont liés.

Les informations relatives aux performances passées et futures et sur la volatilité de l'Indice EURO STOXX Banks (Code Bloomberg: SX7E Index) sont disponibles gratuitement sur le site web du Sponsor de l'Indice, Stoxx Limited (www.stoxx.com).

Des informations complémentaires sur l'Indice EURO STOXX Banks sont indiquées cidessous :

STOXX Limited et ses donneurs de licence n'ont pas de relation avec l'Emetteur en dehors de la licence accordée pour l'indice EURO STOXX Banks et les marques associées en vue d'une utilisation en rapport avec les Titres.

STOXX et ses donneurs de licence :

- ne parrainent pas, ne cautionnent pas, ne vendent pas et ne promeuvent pas les Titres, pas plus qu'ils ne recommandent à quiconque d'investir dans les Titres ou dans tout autre titre.
- n'ont aucune responsabilité et n'interviennent en rien dans les décisions relatives à la temporalité, à la quantité ou au prix des Titres.
- n'ont aucune responsabilité dans l'administration, la gestion ou la commercialisation des Titres.
- ne tiennent pas compte des besoins des Titres ou des porteurs des Titres pour déterminer, composer ou calculer l'Indice EURO STOXX Banks, et n'y sont nullement obligés.

En sa qualité de donneur de licence, STOXX Limited et ses donneurs de licence ne donnent aucune garantie et déclinent toute responsabilité (pour négligence ou tout autre grief) eu égard aux Titres ou à leur performance en général.

"EURO STOXX Banks" est une marque déposée par Stoxx Limited.

STOXX Limited n'entretient aucune relation contractuelle avec les acquéreurs des Titres, ni avec toute autre tierce partie. Le contrat de licence est passé entre l'Emetteur et STOXX Limited à leur bénéfice exclusif, et non au bénéfice des porteurs des Titres ou de toute autre tierce partie.

L'Emetteur n'a pas l'intention de fournir des informations après l'émission.

8. INFORMATIONS PRATIQUES

Code ISIN: FR001400H7L8

Code Commun : 260951572

Classification de l'instrument (CFI) DTZUGM

Nom abrégé de l'instrument financier (FISN) MSIP/Zero Cpn MTN 20290702 Jt

Gtd

Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear France/Euroclear Bank SA/NV et Clearstream Banking société anonyme et numéro(s)

d'identification correspondant(s):

Non Applicable

Livraison: Livraison franco

Noms et adresses du ou des Agents Payeurs initiaux : Citibank N.A., London Branch, à

l'adresse 13th Floor, Citigroup Centre, 33 Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LB,

Royaume-Uni.

Noms et adresses du ou des Agents Payeurs

supplémentaires (le cas échéant) :

Citibank Europe plc à l'adresse 1 North Wall Quay, Dublin 1, Irlande.

Nom de l'agent de calcul: Morgan Stanley & Co. International

plc

Non

Destinés à être détenus d'une manière permettant

l'éligibilité à l'Eurosystème:

Nom et adresse des entités qui ont un engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires habilités sur le marché secondaire, en fournissant la liquidité à des prix achat/vente et description des conditions principales de leur engagement :

Non Applicable

9. **MODALITÉS DE L'OFFRE**

Applicable

Montant total de l'émission / de l'offre :

Le montant total de l'offre est de EUR 30.000.000.

Prix prévisionnel auquel les Titres seront offerts ou méthode de fixation et procédure de publication du prix:

Les Titres pourront être souscrits au prix de 100,00 % de la valeur nominale par Titre pendant la Période d'Offre.

Conditions auxquelles l'offre est soumise :

offres Titres Les des sont conditionnées à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales de l'Offrant Autorisé concerné, notifiées aux investisseurs par l'Offrant Autorisé concerné.

Description de la procédure de souscription (incluant le délai durant lequel l'offre sera ouverte et toute modification possible):

L'acquisition des Titres et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et l'Offrant Autorisé concerné.

Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs :

Non Applicable

Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de Titres, soit en somme globale à investir):

Non Applicable

Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres :

Le règlement-livraison des Titres aura lieu 2 Jours Ouvrés après chaque Date d'Achat (ou si cette date n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant).

Date d'Achat signifie chaque Jour Ouvré durant la Période d'Offre.

Modalités et date de publication des résultats de Non Applicable l'offre:

Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :

Non Applicable

Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de Non Applicable plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche:

Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant cette notification :

Les Porteurs seront informés par l'Offrant Autorisé concerné des Titres qui leur sont allouées et des Modalités de règlement corrélatives.

Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :

Non Applicable

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les pays où se tient l'offre :

Veuillez-vous référer à la rubrique 31 de la Partie A ci-dessus

10. PLACEMENT ET PRISE FERME

Applicable

Nom(s) et adresse(s) du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue par l'Emetteur ou de l'offreur, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu:

Morgan Stanley & Co. International plc.
25 Cabot Square
Canary Wharf
Londres E14 4QA
Royaume-Uni

Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné :

Citibank N.A., London Branch 13th Floor, Citigroup Centre, 33 Canada Square Canary Wharf London E14 5LB Royaume-Uni

Citibank Europe plc 1 North Wall Quay Dublin 1 Irlande

Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Titres sans prise ferme en vertu d'une convention de placement pour compte. Indiquer les principales caractéristiques des accords passés, y compris les quotas. Si la prise ferme ne porte pas sur la totalité de l'émission, indiquer la quote-part non couverte. Indiquer le montant global de la commission de placement et de la commission de garantie (pour la prise ferme).

Non Applicable

11. AUTRES MARCHES

Mentionner tous les marchés réglementés ou tous les marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, sont déjà négociées des valeurs mobilières de la même catégorie que celles qui doivent être offertes ou admises à la négociation.

Aucun

12. **INTERDICTION DE VENTE AUX** Non Applicable **INVESTISSEURS DE DETAIL DANS L'EEE** :

13. DETAILS SUR LES ADMINISTRATEURS DES INDICES DE REFERENCE ET L'ENREGISTREMENT EN VERTU DU REGLEMENT SUR LES INDICES DE REFERENCE :

Applicable

L'Indice EURO STOXX Banks est géré par Stoxx Limited, qui à la Date d'Emission, apparaît sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence établi et géré par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (*European Securities and Markets Authority*) conformément à l'article 36 du Règlement sur les Indices de Référence (Règlement (UE) 2016/1011) (le **Règlement sur les Indices de Référence**).

RESUME

Section A- Introduction et avertissements

A.1.1 Avertissement général relatif au résumé

Ce résumé a été préparé conformément à l'article 7 du Règlement Prospectus et doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus de Base par l'investisseur, y compris tout document incorporé par référence. L'investisseur peut perdretout ou partie du capital investi. Si une action concernant l'information contenue dans ce Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'auxpersonnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

A.1.2 Nom et codes internationaux d'identification des Titres (code ISIN)

Tranche 1 de la Souche F02243 - 30.000.000 d'euros de Titres Indexés sur un Seul Indice venant à maturité le 02/07/2029 (les **Titres**). Code ISIN : FR001400H7L8.

A.1.3 Identité et coordonnées de l'Emetteur

Morgan Stanley & Co. International plc (l'**Emetteur** ou **MSI plc**) société anonyme (*public limited company*) constituée en vertu de la loi britannique et à son siège social au 25 Cabot Square, Canary Wharf, London El4 4QA, Royaume-Uni. L'identifiant d'entité juridique (IEJ) de MSI plc est 4PQUHN3JPFGFNF3BB653.

A.1.4 Identité et coordonnées de l'autorité compétente approuvant le Prospectus de Base

Le Prospectus de Base a été approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) en tant qu'autorité compétente, 283, route d'Arlon, L-2991 Luxembourg-- Tél.: (+352) 26 251 - 2601, conformément au Règlement (UE) 2017/1129 (le Règlement Prospectus).

A.1.5 *Date d'approbation du Prospectus*

Le Prospectus de Base a été approuvé par la CSSF le 24 juin 2022, son premier supplément a été approuvé par la CSSF le 27 juillet 2022, son second supplément a été approuvé par la CSSF le 24 août 2022, son troisième supplément a été approuvé par la CSSF le 19 octobre 2022, son quatrième supplément a été approuvé par la CSSF le 3 novembre 2022, son cinquième supplément a été approuvé par la CSSF le 17 novembre 2022, son sixième supplément a été approuvé par la CSSF le 21 décembre 2022, son septième supplément a été approuvé par la CSSF le 23 janvier 2023, son huitième supplément a été approuvé par la CSSF le 16 mars 2023 et son neuvième supplément a été approuvé par la CSSF le 28 mars 2023.

Section B – Informations clés sur l'Emetteur

B.1 *Qui est l'Emetteur des valeurs mobilières?*

B.1.1 Siège social/Forme juridique/IEJ/Législation/Pays d'immatriculation

MSI plc est une société anonyme (*public limited company*) constituée en vertu de la loi britannique. Son siège social est sis à Londres, Royaume-Uni. L'identifiant d'entité juridique (IEJ) de MSI plc est 4PQUHN3JPFGFNF3BB653.

B.1.2 Principales activités

Le Groupe MSIP a pour activité principale la prestation de services financiers à des sociétés, gouvernements et institutions financières. MSIP opère dans le monde entier. Elle a des succursales dans le Centre Financier International de Dubaï, en Corée du Sud, aux Pays-Bas, en Pologne, dans le Centre Financier du Qatar et en Suisse.

B.1.3 *Principaux actionnaires*

MSIP est une filiale à 100% de Morgan Stanley Investments UK et Morgan Stanley en détient le contrôle ultime.

B.1.4 *Identité des principaux dirigeants*

Jonathan Bloomer, David Cannon, Mary Phibbs, Terri Duhon, Simon Ball, Arun Kohli, Kim Lazaroo, Lee Guy, Clare Woodman, David Russell, Jakob Horder, Noreen Whyte

B.1.5 *Identité des contrôleurs légaux des comptes*

Deloitte LLP

B.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur?

Les informations ci-dessous relatives aux exercices clos au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020 sont extraites des états financiers audités contenus dans les rapports annuels de MSI plc pour les exercices clos au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020.

Les informations financières ci-dessous relatives aux semestres clos le 30 juin 2021 et le 30 juin 2022 sont extraites des états financiers non-audités qui figurent dans le rapport semestriel de MSI plc pour les semestres clos le 30 juin 2021 et le 30 juin 2022.

Compte de Résultat consolidé

En million USD	2021	2020	Semestre clos le 30 juin 2022 (non-audité)	Semestre clos le 30 juin 2021 (non-audité)
Résultat de l'exercice	1.351	969	960	923

Bilan Consolidé

En million USD	31 décembre 2021	31 décembre 2020	Semestre clos le 30 juin 2022 (non-audité)	Semestre clos le 30 juin 2021 (non-audité)
Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins la trésorerie disponible)	24.195	29.995	1.427	21.446

Tableau des Flux de Trésorerie

En million USD	2021	2020	Semestre clos le 30 juin 2022 (non-audité)	Semestre clos le 30 juin 2021 (non-audité)
Flux de trésorerie nets générés par/(utilisés pour) les activités d'exploitation	3.846	(4.537)	13.154	6.945
Flux de trésorerie nets générés par/(utilisés pour) les activités de financement	555	(618)	1.547	(53)
Flux de trés orerie nets utilisés pour les activités d'investissement	(13)	(74)	3	(6)

B.3 Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur?

Risques spécifiques à MSI plc

• L'application d'exigences et de stratégies réglementaires au Royaume-Uni afin de faciliter la résolution ordonnée des établissements financiers importants pourrait engendrer un risque de perte plus important pour les détenteurs de titres émis par MSI plc.

Les risques clés suivants ont un impact sur Morgan Stanley et, puisque Morgan Stanley est la société tête de groupe ultime de MSIP, ont aussi un impact sur MSIP:

- Les résultats d'exploitation de Morgan Stanley pourraient être significativement affectés par les fluctuations du marché, par les conditions des marchés financiers mondiaux, par les conditions économiques mondiales et par d'autres facteurs.
- Morgan Stanley est exposée à des risques opérationnels, y compris des défaillances, des violations ou d'autres perturbations de ses opérations ou de son système de sécurité ou deceux de tiers à Morgan Stanley (ou detiers à ceux-ci) ains i que l'erreur humaine ou la malveillance, ains i que des erreurs ou fautes humaines, susceptibles d'avoir un effet négatif sur ses activités ou sa réputation.
- Le secteur des services financiers est soumis à une réglementation importante et les changements de réglementation auront un impact sur les activités de Morgan Stanley.

	Section C – Informations clés sur les valeurs mobilières					
C.1	Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?					
C.1.1	Nature et catégorie des valeurs mobilières et code ISIN					

Les Titres constituent des obligations au regard du droit français. Les Titres seront émis hors des États-Unis sous forme dématérialisée, sous forme au porteur. Le Code ISIN des Titres est le FR001400H7L8.

Les intérêts des Titres sont calculés par référence à la valeur ou le rendement d'un indice (Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice).

Le montant de rembours ement des Titres est calculé par référence à la valeur ou le rendement d'un indice (**Titres dont le Montant de Rembours ement est Indexé sur un Seul Indice**).

C.1.2 Monnaie, dénomination, valeur nominale, nombre de valeurs mobilières émises et échéance

Les Titres sont libellés et payables en euro (€).

La valeur nominale des Titres est 1.000€ (le Pair). La valeur nominale totale des Titres est 30.000.000 d'euros et le prix d'émission est de 100,00% de la valeur nominale des Titres (le Prix d'Emission). Les Titres seront émis le 20/04/2023 (la Date d'Emission) et la date d'échéance prévue est le 02/07/2029 (la Date d'Echéance). Les Titres peuvent être remboursés de manière anticipée si un évènement de remboursement anticipé survient.

C.1.3 Droits attachés aux valeurs mobilières

Les Titres ne sont pas des titres de créance ordinaires et les intérêts et les montants de remboursement sont liés à la performance de l'indice spécifié comme étant le Sous-Jacent Applicable.

Sous-Jacent Applicable: L'indice EURO STOXX Banks (Code Bloomberg: SX7E Index). Les informations relatives aux performances passées et futures et sur la volatilité de l'Indice EURO STOXX Banks (Code Bloomberg: SX7E Index) sont disponibles gratuitement sur le site web du Sponsor de l'Indice, Stoxx Limited (www.stoxx.com).

Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire: L'Emetteur paiera des intérêts pour les Titres à chaque Date de Paiement des Intérêts, sous réserve, à chaque fois que le rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination des Intérêts immédiatement précédente soit supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon de 0,00%. Si cette condition n'est pas remplie, il ne sera payé aucun intérêt. Les intérêts (le cas échéant) dus à une Date de Paiement des Intérêts seront égaux au Taux du Coupon pertinent indiqué dans le tableau ci-dessous.

Lorsque: le rendement du Sous-Jacent Applicable sera déterminé conformément aux Modalités de Détermination du Rendement spécifiées ci-dessous; les Dates de Détermination des Intérêts, les Taux du Coupon et les Dates de Paiement des Intérêts sont tels que spécifiés dans le tableau suivant:

Dates de Détermination des Intérêts	Dates de Paiement des Intérêts	Taux du Coupon	Dates de Détermination des Intérêts (suite)	Dates de Paiement des Intérêts (suite)	Taux du Coupon (suite)
24 juin 2024	1 juillet 2024	7,008%	25 janvier 2027	1 février 2027	25,112%
23 juillet 2024	30 juillet 2024	7,592%	23 février 2027	2 mars 2027	25,696%
23 août 2024	30 août 2024	8,176%	23 mars 2027	1 avril 2027	26,280%
23 septembre 2024	30 septembre 2024	8,760%	23 avril 2027	30 avril 2027	26,864%
23 octobre 2024	30 octobre 2024	9,344%	24 mai 2027	31 mai 2027	27,448%
25 novembre 2024	2 décembre 2024	9,928%	23 juin 2027	30 juin 2027	28,032%
23 décembre 2024	2 janvier 2025	10,512%	23 juillet 2027	30 juillet 2027	28,616%
23 janvier 2025	30 janvier 2025	11,096%	23 août 2027	30 août 2027	29,200%
24 février 2025	3 mars 2025	11,680%	23 septembre 2027	30 septembre 2027	29,784%
24 mars 2025	31 mars 2025	12,264%	25 octobre 2027	1 novembre 2027	30,368%
23 avril 2025	30 avril 2025	12,848%	23 novembre 2027	30 novembre 2027	30,952%
23 mai 2025	30 mai 2025	13,432%	23 décembre 2027	30 décembre 2027	31,536%
23 juin 2025	30 juin 2025	14,016%	24 janvier 2028	31 janvier 2028	32,120%
23 juillet 2025	30 juillet 2025	14,600%	23 février 2028	1 mars 2028	32,704%
25 août 2025	1 septembre 2025	15,184%	23 mars 2028	30 mars 2028	33,288%
23 septembre 2025	30 septembre 2025	15,768%	24 avril 2028	2 mai 2028	33,872%
23 octobre 2025	30 octobre 2025	16,352%	23 mai 2028	30 mai 2028	34,456%
24 novembre 2025	1 décembre 2025	16,936%	23 juin 2028	30 juin 2028	35,040%
23 décembre 2025	2 janvier 2026	17,520%	24 juillet 2028	31 juillet 2028	35,624%
23 janvier 2026	30 janvier 2026	18,104%	23 août 2028	30 août 2028	36,208%
23 février 2026	2 mars 2026	18,688%	25 septembre 2028	2 octobre 2028	36,792%
23 mars 2026	30 mars 2026	19,272%	23 octobre 2028	30 octobre 2028	37,376%
23 avril 2026	30 avril 2026	19,856%	23 novembre 2028	30 novembre 2028	37,960%
25 mai 2026	1 juin 2026	20,440%	27 décembre 2028	4 janvier 2029	38,544%
23 juin 2026	30 juin 2026	21,024%	23 janvier 2029	30 janvier 2029	39,128%
23 juillet 2026	30 juillet 2026	21,608%	23 février 2029	2 mars 2029	39,712%
24 août 2026	31 août 2026	22,192%	23 mars 2029	3 avril 2029	40,296%
23 septembre 2026	30 septembre 2026	22,776%	23 avril 2029	30 avril 2029	40,880%
23 octobre 2026	30 octobre 2026	23,360%	23 mai 2029	30 mai 2029	41,464%

23 novembre 2026	30 novembre 2026	23,944%	25 juin 2029	2 juillet 2029	42,048%
23 décembre 2026	31 décembre 2026	24,528%	-	-	-

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Sous-Jacent Applicable): Rendement de Base.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale) : Valeur Mini: La Valeur de Référence Initiale sera égale à la Valeur de Clôture la moins élevée du Sous-Jacent Applicable à l'une des Dates d'Observation. Les Dates d'Observation sont : 30/03/2023, 28/04/2023, 26/05/2023 et 23/06/2023.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Finale): Valeur de Clôture.

Montant de Remboursement Final: Les Titres sont des Titres Indexés sur un Seul Indice et, sauf remboursement, achat ou annulation antérieure, les Titres seront remboursés au Montant de Remboursement Final lié au rendement du Sous-Jacent Applicable tel que décrit ci-dessous.

Remboursement avec Barrière (Principal à Risque): L'Emetteur remboursera les Titres à la Date d'Echéance, s'ils n'ont pas fait précédemment l'objet d'un remboursement ou d'une annulation, soit : (a) au Pair, si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final, SOIT (b) dans tous les autres cas, à un montant lié à un pourcentage spécifique du rendement du Sous-Jacent Applicable, qui peut être inférieur au Pair.

Lorsque: la "Valeur du Sous-Jacent Applicable" et la Valeur de Référence Finale seront déterminées conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous; le Rendement du Sous-jacent Applicable sera déterminé en vertu des Modalités de Détermination du Rendement précisées ci-dessous; la Date de Détermination est le 25/06/2029; la Valeur Barrière de Remboursement Final est –40,00 % et la Valeur de Référence Initiale désigne la valeur déterminée par l'Agent de Détermination conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous.

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Rendement du Sous-Jacent Applicable): Rendement de Base.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale) : Valeur Mini : La Valeur de Référence Initiale sera égale à la Valeur de Clôture la moins élevée du Sous-Jacent Applicable à l'une des Dates d'Observation. Les Dates d'Observation sont : 30/03/2023, 28/04/2023, 26/05/2023 et 23/06/2023.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Finale): Valeur de Clôture.

Remboursement Anticipé pour raisons fiscales: les Titres peuvent également être remboursés par anticipation pour des raisons fiscales au gré de l'Emetteur au Montant de Remboursement Anticipé tel que déterminé par une Institution Financière Qualifiée. Remboursement Anticipé pour illégalité et événement règlementaire: L'Emetteur aura le droit de rembourser les Titres en cas d'illégalité ou d'événement règlementaire à un montant représentant la juste valeur de marché du Titre.

Barrière de Remboursement Anticipé Automatique (Principal à Risque): Les Titres contiennent une Barrière de Remboursement Anticipé Automatique signifiant que si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une quelconque Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique de 0,00%, les Titres seront remboursés par anticipation par l'Emetteur à un Montant de Remboursement Anticipé Automatique fixe de 100,00% pour chaque Date de Remboursement Anticipé Automatique spécifiée dans le tableau suivant :

Dates d'Evaluation du	Dates de Remboursement	Dates d'Evaluation du	Dates de Remboursement
Remboursement Anticipé	Anticipé Automatique	Remboursement Anticipé	Anticipé Automatique
Automatique		Automatique (suite)	(suite)
24 juin 2024	1 juillet 2024	23 décembre 2026	31 décembre 2026
23 juillet 2024	30 juillet 2024	25 janvier 2027	1 février 2027
23 août 2024	30 août 2024	23 février 2027	2 mars 2027
23 septembre 2024	30 septembre 2024	23 mars 2027	1 avril 2027
23 octobre 2024	30 octobre 2024	23 avril 2027	30 avril 2027
25 novembre 2024	2 décembre 2024	24 mai 2027	31 mai 2027
23 décembre 2024	2 janvier 2025	23 juin 2027	30 juin 2027
23 janvier 2025	30 janvier 2025	23 juillet 2027	30 juillet 2027
24 février 2025	3 mars 2025	23 août 2027	30 août 2027
24 mars 2025	31 mars 2025	23 septembre 2027	30 septembre 2027
23 avril 2025	30 avril 2025	25 octobre 2027	1 novembre 2027
23 mai 2025	30 mai 2025	23 novembre 2027	30 novembre 2027
23 juin 2025	30 juin 2025	23 décembre 2027	30 décembre 2027
23 juillet 2025	30 juillet 2025	24 janvier 2028	31 janvier 2028
25 août 2025	1 septembre 2025	23 février 2028	1 mars 2028
23 septembre 2025	30 septembre 2025	23 mars 2028	30 mars 2028
23 octobre 2025	30 octobre 2025	24 avril 2028	2 mai 2028
24 novembre 2025	1 décembre 2025	23 mai 2028	30 mai 2028
23 décembre 2025	2 janvier 2026	23 juin 2028	30 juin 2028

23 janvier 2026	30 janvier 2026	24 juillet 2028	31 juillet 2028
23 février 2026	2 mars 2026	23 août 2028	30 août 2028
23 mars 2026	30 mars 2026	25 septembre 2028	2 octobre 2028
23 avril 2026	30 avril 2026	23 octobre 2028	30 octobre 2028
25 mai 2026	1 juin 2026	23 novembre 2028	30 novembre 2028
23 juin 2026	30 juin 2026	27 décembre 2028	4 janvier 2029
23 juillet 2026	30 juillet 2026	23 janvier 2029	30 janvier 2029
24 août 2026	31 août 2026	23 février 2029	2 mars 2029
23 septembre 2026	30 septembre 2026	23 mars 2029	3 avril 2029
23 octobre 2026	30 octobre 2026	23 avril 2029	30 avril 2029
23 novembre 2026	30 novembre 2026	23 mai 2029	30 mai 2029

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Rendement du Sous-Jacent Applicable) : Rendement de Base.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale) : Valeur Mini: La Valeur de Référence Initiale sera égale à la Valeur de Clôture la moins élevée du Sous-Jacent Applicable à l'une des Dates d'Observation. Les Dates d'Observation sont : 30/03/2023, 28/04/2023, 26/05/2023 et 23/06/2023.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Finale): Valeur de Clôture.

Cas de Défaut: Si un Cas de Défaut se produit, les Titres peuvent être remboursés avant leur Date d'Echéance au Montant de Remboursement Anticipé déterminé par l'Agent de Détermination conformément aux stipulations de la Détermination par une Institution Financière Qualifiée lors que les Titulaires des Titres possédant plus de 25% du montant nominal total des Titres adressent une notification écrite à l'Émetteur déclarant que les Titres sont dus et exigibles immédiatement. Les Cas de Défaut applicables aux Titres sont les suivants:

- (1) non-paiement de tout montant en principal (dans les 30 jours de la date d'exigibilité de ce paiement) ou en intérêts (dans les 30 jours de la date d'exigibilité de ce paiement) en vertu des Titres; et
- l'Émetteur des Titres devient insolvable ou se trouve dans l'incapacité de payer ses dettes à leur échéance, ou en cas de désignation d'un administrateur judiciaire ou d'un liquidateur pour l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, d'une restructuration ou d'un regroupement alors qu'il est solvable), ou l'Émetteur prend une mesure quelconque en vue de conclure un concordat avec ou au profit de ses créanciers en général, ou une décis ion est prise ou une résolution effective est adoptée en vue de la liquidation ou la dis solution de l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'un fusion, restructuration ou d'un regroupement intervenant alors qu'il est solvable) et, une telle décis ion ou une résolution effective étant resté en vigueur et n'ayant pas été révoquée, annulée ou ajournée dans un délai de soixante jours après la date à laquelle une telle décision ou résolution effective soit adoptée.

Droit applicable: Les Titres seront régis par le droit français (excepté concernant le droit de rachat des Titres par l'Emetteur).

Limitations des droits :

Prescription. Toute action contre l'Emetteur en vue du paiement des sommes dues au titre des Titres sera prescrite dans un délai de dix (10) ans (dans le cas du principal) et de cinq (5) ans (dans le cas des intérêts).

C.1.4 Rang des Titres

Les Titres constituent des engagements directs et généraux de l'Emetteur, et viendront au même rang entre eux.

Par l'effet de l'exercice du pouvoir de renflouement interne par l'autorité de résolution compétente, le montant des Titres en circulation peut notamment être réduit (en tout ou partie), converti en actions (en tout ou partie) ou annulé et/ou la maturité des Titres, le montant des intérêts ou la date à laquelle les intérêts deviennent payables peuvent être modifiés.

C.1.5 Restrictions au libre transfert des Titres

L'Emetteur et l'Agent Placeur sont convenus de certaines restrictions relatives à l'offre, la vente et la livraison des Titres et sur la distribution de documents d'offre aux Etats-Unis, dans l'Espace Economique Européen, au Royaume Uni, aux Pays-Bas et en France. Cependant, les Titres peuvent être cédés librement dans le(s) système(s) de compensation applicable(s).

Les Titres ne sauraient en aucune circonstance être offerts ni vendus aux États-Unis ou à des personnes américaines. Les Titres ne sauraient être acquis ni détenus par, ou encore acquis avec les actifs de, un quelconque plan d'épargne salarial (*employee benefit plan*), sous réserve du Titre premier de la loi américaine de 1974 portant mes ures de protection des salariés en matière de retraite, de revenus et de sécurité sociale (*Employee Retirement Income Security Act 1974 – Title I*), telle que modifiée (**Loi ERIS A**), un quelconque compte ou plan personnel d'épargne-retraite, sous réserve de la Section 4975 du Code Américain relatif au revenu interne de 1986 (*Internal Revenue Code 1986*), ou une quelconque entité dont les actifs sous-jacents comprennent des

« actifs de régime ou plan » au sens de la Section 3(42) de La loi ERISA du fait qu'un tel régime de retraite et d'avantages sociaux ou un tel compte ou plan personnel d'épargne-retraite y sont adossés.

C.2 Où les Titres seront-ils négociés ?

Une demande a été déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) afin que les Titres soient admis sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg et inscrits sur la liste officielle de la Bourse de Luxembourg avec effet à compter de la Date d'Emission ou à une date approchante.

C.3 Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières?

- Les Titulaires de Titres supportent le risque de crédit de l'Emetteur, qui est le risque que l'Emetteur ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses engagements en vertu de ces Titres, indépendamment de savoir si ces Titres sont désignés comme du capital ou du principal protégé et comment tout capital, intérêts ou autres paiement en vertu de ces Titres doivent être calculés. Si l'Emetteur n'est pas en mes ure de respecter leurs obligations au titre des Titres, cela aura un impact négatif significatif sur le rendement de l'investisseur dans les Titres et un investisseur pourrait perdre jus qu'à la totalité de son investissement.
- Le taux de change général et les risques de contrôle de change, en ce compris le risque que les taux de change aient un impact sur un investissement dans les Titres, le risque d'absence de contrôle de l'Émetteur des taux de change et le risque que certaines devises deviennent indisponibles et qu'une méthode de paiement alternative soit utilisée si la devise de paiement devient indisponible.
- Le marché secondaire des Titres peut être limité. De plus, si les Titres sont négociés via un ou plusieurs systèmes de négociation électroniques et que ce système devient partiellement ou totalement indisponible, cela affectera d'autant la capacité des investisseurs à négocier les Titres.
- Les Titres ne bénéficieront pas d'une clause de défaut croisé ou d'une accélération croisée en cas de défaut sur d'autres emprunts par MSIP. A l'exception de l'engagement de paiement, les modalités des Titres ne prévoient pas d'autres engagements et le non respect par MSIP, comme Emetteur, d'une obligation prévue par les modalités des Titres autre qu'un défaut de paiement ne constitue pas un cas de défaut au regard des Titres. Dès lors, dans ces circonstances les Titulaires de Titres ne pourront pas déclarer les Titres immédiatement exigibles et payables en vertu des Modalités des Titres.
- Des modifications des modalités des Titres et des renonciations relatives aux modalités des Titres peuvent être effectuées par une Décision Collective des Titulaires des Titres, les Titulaires de Titres non présents ou en désaccord pouvant se retrouver liés par le vote de la majorité.
- L'Agent de Détermination peut déterminer qu'un Cas de Perturbation de Marché s'est produit et de tels évènements peuvent avoir un effet sur le Sous-Jacent Applicable et mener à des ajustements et/ou au remboursement anticipé des Titres.
- Les indices se composent d'un portefeuille synthétique d'autres actifs et ses performances peuvent dépendre de la performance de ces actifs. Si un Indice ne se comporte pas comme prévu, cela affectera matériellement et négativement la valeur des Titres Indexés sur Indice. La cessation ou la modification de la composition d'un Indice peut avoir un impact négatif sur la valeur des Titres.
- Les "indices de référence" ont fait récemment l'objet de réforme de la part des autorités réglementaires nationales, internationales et autres. Ces facteurs pourraient décourager les acteurs du marché de continuer à administrer certains "indices de référence" ou à y participer, déclencher des changements des règles ou méthodologies utilisées dans certains "indices de référence", ou conduire à la disparition de certains "indices de référence". La disparition d'un "indice de référence" ou les changements apportés à son mode d'administration pourraient avoir des conséquences défavorables significatives sur les Titres indexés sur cet "indice de référence".
- Le paiement des montants d'intérêt, de remboursement et de remboursement anticipé sur les Titres sont conditionnels à la valeur ou la performance du Sous-Jacent Applicable qui, est supérieure ou égale à une valeur de barrière précisée, et si cette condition (une Condition de barrière) n'est pas satisfaite, alors le montant d'intérêt à payer sera de zéro et un montant inférieur est dû par rapport à celui qui aurait autrement été du sur les Titres.
- Les Titres seront remboursés par anticipation si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une quelconque Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique.

Section D - Informations clés sur l'offre au public des Titres et admission à la négociation sur un marché réglementé

D.1 \hat{A} quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Titres?

Les offres des Titres sont conditionnées à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales de l'Offrant Autorisé concerné, notifiées aux investisseurs par l'Offrant Autorisé concerné. Le montant total de l'offre est de EUR 30.000.000.

La Période d'Offre est la période allant du 20/04/2023, inclus, au 23/06/2023, inclus.

Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livrais on des Titres :

Le règlement-livraison des Titres aura lieu 2 Jours Ouvrés après chaque Date d'Achat (ou si cette date n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré suivant).

Date d'Achat signifie chaque Jour Ouvré durant la Période d'Offre.

Plan de distribution et allocation :

Les Titres sont offerts à des investisseurs de détail.

Les Titres sont offerts en France

Prix: Les Titres seront offerts au Prix d'Emission, soit 100,00 % de la valeur nominale des Titres.

Placement et Prise Ferme

Nom et adresse du coordinateur de l'ensemble de l'offre : Morgan Stanley & Co. International plc, 25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume-Uni.

Nom et adres se des intermédiaires chargés du service financier : Citibank N.A., London Branch, 13th Floor, Citigroup Centre, 33 Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LB, Royaume-Uni et Citibank Europe plc, 1 North Wall Quay, Dublin 1, Irlande.

Commission et concession totales: Le total des commissions dues à l'intermédiaire financier ne dépassera pas 1,00% par an.

Agent de Calcul/Agent de Détermination: Morgan Stanley & Co. International plc.

Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur

Non applicable. Aucune dépense ne sera facturée auxinvestisseurs par l'Emetteur ou l'offreur.

D.2 Pourquoi le Prospectus de Base est-il établi?

Utilisation et montant net estimé du produit d'émission

Les produits nets de l'émis sion seront utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.

Convention de prise ferme avec engagement ferme

L'émission ne fait pas l'objet d'une convention de prise ferme avec engagement ferme.

Conflits d'intérêts

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister entre l'investisseur et l'Agent de Détermination qui, en vertu des Modalités des Titres, peut effectuer des ajustements selon ce qu'il estime approprié par suite de certains évènements affectant le Sous-Jacent Applicable, et ce fais ant, est en droit d'exercer un pouvoir discrétionnaire substantiel.